

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 26/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MERSEN FRANCE AMIENS SAS

10 avenue Roger Dumoulin
Zone industrielle Nord
80000 Amiens

Références : 2024

Code AIOT : 0005101916

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/02/2024 dans l'établissement MERSEN FRANCE AMIENS SAS implanté 10 Avenue Roger Dumoulin Zone industrielle Nord 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERSEN FRANCE AMIENS SAS
- 10 Avenue Roger Dumoulin Zone industrielle Nord 80000 Amiens

- Code AIOT : 0005101916
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société par actions simplifiées (SAS) MERSEN FRANCE exploite des installations de fabrication de graphites artificiels et de balais pour moteurs électriques. Les produits fabriqués sur le site d'Amiens sont destinés aux secteurs de l'aéronautique, du ferroviaire, de l'éolien et de l'industrie. Les matières premières utilisées sont du brai de goudron de houille à haute température, de la coke de brai, du graphite, de la résine, du cuivre...

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques
- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Connaissance des produits - Etiquetage	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 2	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fiches de données de sécurité	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le hangar H3 de stockage de brais de houille est ouvert sur l'extérieur. Or, la rubrique 7.2 de la FDS des brais de houille du fournisseur BALBAINA DE ALQUITRANES relative aux "conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités" précise que "sous forme solide : stocker le produit dans les installations intérieures et fermées".

De plus, la FDS mentionne comme protection respiratoire l'utilisation d'un masque filtrant avec un filtre P3 pour le brai de houille à l'état solide. Hors, les employés ne disposent pas de ces équipements à l'approche du hangar et dans le hangar.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 2

Thème(s) : Produits chimiques, fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 3.4. du Titre III de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 2021 [...]

Constats :

L'exploitant a transmis le 18/04/23 les fiches de données de sécurité relatives au brai de houille stockées sur le site d'Amiens suivantes:

-FDS "Brai de goudron de houille à haute température", société BILBAINA DE ALQUITRANES, date de révision: 02/03/2023;

-FDS "Impregnation pitch HL 90M, granulated", société RÜTGERS, date de révision: 29/08/2018;

-FDS "Electrode Binder BX 95KS, granulated", société RÜTGERS, date de révision: 26/05/2015.

La prescription susvisée est respectée.

L'exploitant a mis en place un tableau qui reprend l'ensemble des FDS relatives aux produits présents ou susceptibles d'être présents sur le site. L'inspection a constaté lors de la visite d'inspection que le tableau n'était pas à jour. Par exemple, le tableau mentionne la FDS du produit "Impregnation Pitch HL90 liquide" du fournisseur RÜTGERS et mentionne que ce produit est présent sur le site. Or, l'exploitant assure à l'inspection l'absence de ce produit sur son site et mentionne une erreur du tableau.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra s'assurer auprès du fournisseur RÜTGERS qu'il dispose de la dernière mise-à-jour de la fiche de données de sécurité. Il transmettra à l'inspection les justificatifs correspondant (courriel ou courrier de demande).

Il devra également mettre à jour le tableau qui référence l'ensemble des FDS des produits présents sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Connaissance des produits - Etiquetage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 2

Thème(s) : Produits chimiques, Etiquetage prévu par les fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions [...] du point 3.3. et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 précité.

Constats :

L'exploitant stocke les FDS des produits utilisés par la société en version numérique par fournisseur et non par type de produit. Ainsi, l'exploitant ne parvient pas à retrouver facilement et rapidement les fiches de données de sécurité que l'inspection lui réclame.

L'exploitant référence les différents types de brai de houille présents sur son site de la manière

suivante:

- Références internes AM112113 et AM112117, fournisseur associé: RÜTGER;
- Références internes AM112118, AM112119 et AM112127, fournisseur associé: BILBAINA.

L'inspection a demandé à l'exploitant de lui présenter l'ensemble des stockages de brai de houille du site. L'exploitant a présenté les installations suivantes:

- hangar H3 (stockage des brais de houille AM112118, AM112127 et AM112117, fournisseurs RÜTGERS et BILBAINA);
- containers C1, C2, C3, C4, C5 et C6 (stockage de brais de houille AM112113, AM112117, AM112118, AM112119, AM112127).

L'exploitant indique que les brais de houille stockés sur le site sont sous forme solide uniquement.

Le hangar H3 est ouvert sur l'extérieur. Or, la rubrique 7.2 de la FDS des brais de houille du fournisseur BALBAINA DE ALQUITRANES relative aux "conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités" précise que "sous forme solide : stocker le produit dans les installations intérieures et fermées".

De plus, la FDS mentionne comme protection respiratoire l'utilisation d'un masque filtrant avec un filtre P3 pour le brai de houille à l'état solide. Hors, les employés ne disposent pas de ces équipements à l'approche du hangar et dans le hangar.

Les préconisations de la fiche de données de sécurité ne sont pas respectées.

Un affichage est disposé au niveau des bigs bags stockés dans le hangar H3. Les symboles de danger sont repris pour chaque rangée de bigs bags. Un affichage est également disposé au niveau de chaque container contenant ou pouvant contenir du brai de houille. L'affichage mentionne les symboles de danger, les mentions de danger, les conseils de prudence et les EPI obligatoires, conformément aux FDS.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 6 mois